

EDITO

Nous publions dans ce court bulletin des textes qui témoignent de la modernité et de la diversité des combats que mène la Ligue des droits de l'Homme.

Cette vieille association semble être dépassée par le simple fait de la longueur de son existence. Mais c'est une illusion.

Notre association vient d'élire pour la deuxième fois de son histoire une femme à sa présidence, madame Françoise Dumont. Nous avons l'esprit moderne, rassembleur, innovateur.

Mais nous avons aussi l'esprit préoccupé. Le respect du processus démocratique et des principes fondateurs de notre justice sont bien

aléatoires. C'est une sorte de combat de la démocratie contre elle-même. Le Parlement est en train de faire passer une loi sur le renseignement clairement liberticide au nom de la liberté. L'Union Européenne s'engage avec les États-Unis dans un traité transatlantique qui atteint la souveraineté de l'État, qui devient un justiciable à égalité avec les multinationales.

Tout ceci s'accumule à des enjeux plus anciens, mais toujours urgents. Parmi ces enjeux, il y a la montée de l'extrême droite et la banalisation de ses idées en France.

Malone Rolland

SOMMAIRE

Actualité

- 2 [Communiqué LDH] 2015, congrès du Mans – Une LDH en ordre de marche. Françoise Dumont, présidente de la LDH

Vie de la section

- 3 Compte-rendu du café-débat « Libertés et dérive sécuritaire »

International

- 5 Le TTIP et ses effets sur les droits fondamentaux

A la fin de ce bulletin,
un bulletin d'adhésion.

La prochaine réunion mensuelle aura lieu le mardi 8 septembre 2015

de 18 h à 20 h,

dans les locaux de la Ligue de l'enseignement,

45 rue du capitaine Maignan, à Rennes

Elle sera précédée d'une réunion du bureau, à 17h 30.
Tous les ligueurs y sont cordialement invités.

Ordre du jour de la prochaine réunion :

- Vie statutaire
- Bilan financier
- Les actions en cours
- Les projets de la section
- Questions diverses

[Communiqué LDH] 2015, congrès du Mans Une LDH en ordre de marche.

Par Françoise Dumont, présidente de la LDH

Le Mans, le 25 mai 2015

Du 23 au 25 mai 2015, la Ligue des droits de l'Homme a réuni ses délégués, représentant les sections, fédérations et comités régionaux, lors de son 88^e congrès national, au Mans.

Le délégué régional des Pays-de-la-Loire, Antoine Boutet, le conseiller départemental de la Sarthe, Daniel Chevalier, la députée de la Sarthe, Marietta Karamanli, le premier vice-président du conseil régional des Pays-de-la-Loire, Christophe Clergeau, l'adjointe au maire du Mans, déléguée à l'Égalité, Marlène Schiappa, ont montré leur attachement à la défense des droits.

La LDH a mis à l'honneur un combat victorieux de défense des droits en recevant Fatou Doumbia et Aminata Soumaoro, représentantes du « 57 boulevard Strasbourg ». Le congrès a également eu l'honneur d'accueillir Lassana Bathily.

Michel Tubiana, président du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme, Dominique Guibert, président de l'Association européenne pour la défense des droits de l'Homme, Souhayr Belhassen, présidente d'honneur de la Fédération internationale des Ligues des

droits de l'Homme, ont rappelé l'importance de la mondialisation de tous les droits, partout et pour tous.

Le congrès a adopté quatre résolutions :

- « Soutenir les droits du peuple palestinien »
- « Rassembler pour un avenir solidaire »
- « Relever tous les défis lancés à la démocratie »
- « Réintégrons les fusillés pour l'exemple, mutins, engagés étrangers et soldats coloniaux dans la mémoire collective »

Le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier ont été adoptés par une forte majorité des délégué-e-s des sections.

A l'issue du congrès, le Comité central renouvelé a élu le Bureau national. Françoise Dumont a été élue présidente de la LDH. Nadia Doghramadjian, Jacques Montacié sont vice-présidents ; Jean-François Mignard est secrétaire général ; Martine Cocquet, André Déchet, Emmanuelle Fournayron et Clémence Nowak sont secrétaires généraux adjoints. Jean-Marc Dousse est trésorier national. Françoise Castex, Nadja Djerrah, Alain Esmerly, Michel Savy, Mylène Stambouli, Jan Robert Suesser sont membres du Bureau national. Pierre Tartakowsky est désormais président d'honneur.



Compte-rendu du café-débat « Libertés et dérive sécuritaire »

Par Madeleine Douaire

La section tenait le 4 mai 2015 au Mod Koz un café-débat intitulé « Libertés et dérive sécuritaire ». Après une brève présentation de la LdH, deux exposés ont introduit le débat : l'un apportant une réflexion sur la peur et sa prise en compte dans la société ; l'autre présentant les grandes lignes de la loi sur le renseignement votée le 5 mai par l'Assemblée Nationale en première lecture.

La peur et sa prise en compte

Denis M. Kermen, philosophe et professeur en classe préparatoire, propose une réflexion sur la peur.

La peur dans la société est considérée par les philosophes comme une « passion (sociale) » au sens de souffrance subie, et mériterait une étude par les méthodes de la sociologie. Elle a la particularité de s'entretenir elle-même si on la passe sous silence, mais aussi de se propager si on en parle ! Un remède à cette passion peut être recherché du côté du pouvoir (action politique) ou du savoir (approche scientifique).

Le politique se sert généralement de la peur, sans chercher à la démonter. Il peut la nier, l'utiliser ou la consacrer (c'est à dire en faire une composante intangible du contexte social). Il s'appuie sur elle pour élaborer des lois et des règles qui visent à obtenir une obéissance civique en utilisant l'irrationnel plutôt que la raison. En ce sens, la loi devient *urgente* même si elle n'est pas *nécessaire*.

Le débat est un des moyens de dépasser la peur. L'élaboration de la loi (en référence à Aristote) doit se conformer à 3 critères : être en cohérence avec le reste

du droit ; être juste (au sens droit de l'homme) ; être élaborée *au bon moment*, ce qui relève de l'*art* de gouverner. Alors que l'on constate que lorsqu'il y a peur on se place toujours dans la logique de l'urgence, qui n'est pas forcément le bon moment.

Le projet de loi sur le renseignement

Bastien Pavec, membre de la Ldh et étudiant en droit, présente ensuite le projet de loi.

Ce projet se situe exactement dans la logique de l'urgence, puisqu'il était élaboré depuis 2 ans mais n'est rendu public que maintenant.

Sa finalité est la prévention d'actes terroristes mais aussi la protection de la politique étrangère et de la politique économique. Elle permettra la surveillance de personnes considérées comme « présentant une menace », définition floue s'il en est. Elle constitue une extension légale pour encadrer des pratiques jusqu'alors tolérées (de fait) mais illégales.

Les moyens mis en oeuvre ne permettent pas de ciblage précis. Par exemple, les IMSI catchers (dispositifs portables d'interception de toutes les communications de téléphonie mobile dans un rayon d'action analogue à celui d'une antenne classique) permettront l'interception de toutes les communications transitant par ce noeud de communication, personnes « suspectes » ou non. Pour l'internet, l'accès aux « boîtes noires » des opérateurs permettra la collecte de données en masse, pour des durées de stockage allant jusqu'à 5 ans, sans



précision sur la nature de ces données ni sur leur utilisation ultérieure. L'information nominative n'est pas autorisée, mais, puisqu'elle sera disponible, rien n'empêchera vraiment qu'elle puisse être utilisée.

Le contrôle qui devrait s'exercer sur les services de renseignement n'est qu'un contrôle a posteriori, par une commission administrative qui n'aura qu'un avis non contraignant à donner, tout le pouvoir étant dans les mains du Premier Ministre. Aucune autorité judiciaire (indépendante) n'est prévue. Une contestation pourra s'élever a posteriori, bien qu'il soit difficile de contester une surveillance qu'on ignore !

Devenir probable de ce texte : il sera adopté le 5 mai par l'Assemblée Nationale (c'est chose faite maintenant), certains députés opposants se contentant de s'abstenir. Après validation probable par le Sénat, le Président de la République et des opposants (60 députés) saisiront, séparément, le Conseil Constitutionnel qui généralement valide ce type de loi. Seule l'Union Européenne, après examen par la Cour de Justice pourra demander des modifications de cette loi et les obtenir sous contraintes financières.

Le débat

C'est une discussion nourrie, qui aborde de nombreux points :

- témoignages de l'existence déjà effective de surveillance de citoyens sans doute « considérés comme présentant une menace » par leurs actions citoyennes ou leur origine.
- interrogation, voire inquiétude, sur les dérives possibles liées au non respect

de la loi (actuellement la loi n'est pas toujours respectée, et la nouvelle loi vise en partie à légaliser des pratiques jusqu'alors hors la loi ; ça peut continuer ...).

- flou juridique : « intention de commettre un délit » ; « personne présentant une menace »

- notion de vie « privée » qui semble ne plus exister. Déjà mise à mal de façon insidieuse par les individus eux mêmes et leur utilisation des réseaux sociaux ; par le fait que les échanges via internet sont considérés (au regard de la loi elle même) comme moins privés que les échanges « papiers » ; que beaucoup d'informations sur nos actions via internet sont déjà suivies et utilisées par des acteurs économiques.

- interrogation sur l'existence d'une finalité plus importante de la loi qui serait le renseignement économique par rapport au terrorisme qui ne serait qu'un prétexte permettant de la faire adopter.

- constat amer d'un renoncement progressif aux droits fondamentaux et d'une entorse au principe républicain de la séparation des pouvoirs (exécutif, législatif et juridique)

- interrogation sur l'absence de controverse en faveur de la loi parmi les participants au café-débat. Constat d'un désintérêt des citoyens pour les questions concernant cette loi et plus généralement les atteintes aux libertés individuelles : manque de réflexion ? Passivité ? Manque de temps et surtout manque de temps personnel pour la réflexion ? Difficulté d'alimenter la réflexion (quête de l'information).



Le TTIP et ses effets sur les droits fondamentaux.

Par Jean Dudouyt

Un accord qui va bouleverser nos vies... et nos droits

Le TTIP (partenariat transatlantique de commerce et d'investissement) connu sous le nom de traité de libre-échange transatlantique (« TAFTA » en anglais), est un accord commercial en cours de négociation entre l'Union européenne et les États-Unis prévoyant la création en 2015 d'une zone de libre-échange transatlantique souvent appelée grand marché transatlantique.

Si le projet aboutit, il instituera la zone de libre-échange la plus importante de l'histoire, couvrant 45,5 % du PIB mondial. Ses défenseurs affirment que l'accord conduira à une croissance économique pour les deux parties tandis que les critiques soutiennent notamment qu'il augmentera le pouvoir des entreprises face aux États et compliquera la régulation des marchés.

L'enjeu principal du TTIP, c'est le renforcement des marges de manœuvre des entreprises et la poursuite d'une globalisation néolibérale. Ce renforcement est inscrit dans le titre du traité. Le terme le plus important dans « Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement » c'est « investissement ». Il signifie que les États vont :

- ouvrir leur territoire aux entreprises (et pas seulement aux marchandises importées) ;
- ouvrir des secteurs jusqu'alors protégés – entreprises publiques, services publics, secteur non marchand, sécurité sociale - aux capitaux privés ;
- accroître les moyens d'influence

des entreprises sur le processus législatif ;

- créer un tribunal privé devant lequel les entreprises pourront attaquer les lois des États et demander des dizaines de millions de dollars de compensations financières, aux frais du contribuable.

Le TTIP, en supprimant les droits de douane permettrait l'entrée des marchandises américaines en masse. Actuellement certains secteurs sont protégés par de forts droits de douane et les américains ont été obligés de créer des usines en Europe (exemple de Ford) : produits agricoles, camions, chaussures, produits audio-visuels, vêtements...

Avec le TTIP, ce ne serait plus une obligation et des emplois dans de nombreux secteurs repartiraient aux USA où le « coût du travail » est plus faible, voire en sous-traitance en Amérique Latine.

Pas seulement un accord de libre-échange... et une gouvernance sur mesure

Le TTIP n'est pas seulement un accord de libre-échange visant à l'abaissement des barrières douanières. Les autres objectifs affirmés sont :

- La diminution des réglementations (en particulier les normes concernant la santé et l'alimentaire) ;
- La commercialisation des services ;
- Les marchés publics ;
- Les droits de propriété intellectuelle ;
- La régulation financière.



Et pour gérer ce dossier dans l'avenir, l'accord prévoit la création d'une structure de gouvernance qui sera chargée de mettre en place les normes et les règlements (Conseil Transatlantique de coopération réglementaire ou RCC) composée de fonctionnaires des agences de régulation américaines et de la Commission Européenne... sans contrôle démocratique.

Il est aussi prévu une structure d'arbitrage (Système de règlement des différends ou RDIE) pour offrir aux investisseurs privés le « plus haut niveau possible » de protection légale contre les États.

C'est le monde à l'envers. Les arbitres ne seront pas des juges indépendants mais des avocats d'affaires choisis par chaque partie. La multinationale pourra donc demander une compensation à un État qui aura empêché tel investissement ou qui aura remis en cause tel service et qui sera en infraction avec TTIP (« expropriation indirecte »)!

En fait le TTIP c'est :

- Une opposition frontale du social et de l'économie ;
- Une opposition totale du principe de précaution et du profit.

La mobilisation démocratique pour forcer le secret et défendre les droits fondamentaux

Double paradoxe : on vante la société de l'information alors que les discussions sur le TTIP sont du domaine du secret réservé de la Commission et des gouvernements. On prône le dialogue civil et le dialogue social alors que dans ce dossier on considère que l'économie est prioritaire sur tous les autres domaines. Il n'y a pas de débat démocratique.

L'accord TTIP a été discuté dans le plus grand secret depuis quelques années entre la Commission Européenne et le Gouvernement Américain et les inquiétudes des parties prenantes n'étaient pas prises en compte par les négociateurs (secret des négociations, mandat des négociateurs inconnu).

Mais le secret commence à être levé sous la pression des initiatives citoyennes, associatives et syndicales qui se développent en Europe et de certains parlementaires européens qui « montent au créneau » sur ce dossier qui bouleversera nos vies. Aujourd'hui les choses ont évolué et l'information diffuse progressivement (voir le site de la Commission).

C'est une victoire – partielle – des organisations luttant pour le respect de la démocratie.

L'accord devra être ratifié par le Parlement de l'Union Européenne (et peut-être par les parlements nationaux). Les citoyens et les organisations non-gouvernementales doivent se mobiliser dès maintenant pour infléchir le dossier.

La LDH est concernée au premier chef puisque cet accord constitue potentiellement une atteinte aux droits fondamentaux : économiques, sociaux, culturels et environnementaux (les DESCE).

Dans cette ambiance de secret, la presse a très peu informé sur ce dossier à ce jour alors que ce TTIP va profondément impacter nos vies. Il est temps d'informer et de débattre sur ce dossier très avancé.

Dans ce but, **la section de Rennes de la LDH organisera avant la fin de l'année un événement visant à faire cette information citoyenne** avec l'intervention de conférenciers expérimentés sur le TTIP.



Pour nous contacter ou pour nous lire

Nous écrire

LDH – Section de Rennes
45 rue du Capitaine Maignan
35000 RENNES

Par courriel

rennes@ldh-france.org

Nous téléphoner

06 37 30 23 52

Nous suivre



facebook.com/LDHRennes



twitter.com/LDHRennes



ldhrennes.blogspot.com

Vous pouvez retrouver les bulletins de la section sur notre blog :

<http://www.ldhrennes.blogspot.fr/p/nos-bulletins.html>

ADHÉSION ANNÉE 20.....

VOS COORDONNÉES

Mentions légales :
 « Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, en vous adressant au siège de notre organisation, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, demander leur rectification ou suppression ou vous opposer à ce qu'elles soient échangées ou cédées. Dans ce dernier cas, les informations vous concernant seraient alors réservées à l'usage exclusif de notre organisation. »

Cotisation : les tarifs

Les revenus à prendre en compte sont les revenus mensuels courants de l'adhérent.
 Vous pouvez opter pour la cotisation couple, simple option pour deux personnes vivant à la même adresse, permettant de prendre en compte le total des revenus des deux adhérents.

Option cotisation « couple »

Tranche	Revenu mensuel	OPTION 1 Règlement annuel par chèque	OPTION 2 Règlement mensuel par prélèvement
1	jusqu'à 500 €	5 €	pas de prélèvement possible
2	jusqu'à 1000 €	20 €	1,70 € / mois
3	jusqu'à 1500 €	60 €	5,05 € / mois
4	jusqu'à 1750 €	75 €	6,35 € / mois
5	jusqu'à 2250 €	85 €	7,15 € / mois
6	jusqu'à 2600 €	95 €	7,95 € / mois
7	jusqu'à 3000 €	110 €	9,25 € / mois
8	jusqu'à 3500 €	135 €	11,35 € / mois
9	au delà de 3500 €	195 €	16,35 € / mois

Cotisation	€		€
Hommes & libertés Abonnement	+ 15,00 €	€	+ 1,25 €
LDH Info Abonnement - version papier (version électronique gratuite)	+ 10,00 €	€	+ 0,85 €
Complément volontaire	+	€	+
TOTAL	=	€	=

La réduction d'impôts est de 66 % de la cotisation, dans la limite de 20 % du revenu imposable annuel avec possibilité de report sur 5 ans en cas de dépassement de cette limite.

SECTION :

1) Mme M. Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Profession : Prénom :

2) Mme M. Nom : Profession : Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

CP : Commune : Pays :

Tél. personnel : Tél. mobile :

E-mail (écrite lisiblement) :

J'adhère à la LDH, je souscris à ses statuts (consultables sur le site Internet de la LDH) et m'engage à régler ma cotisation selon l'une des modalités indiquées au verso.

A....., le, je Signature :

Inscription aux listes de diffusion électroniques

Infocom Forum des ligues Lettre d'information « Droits de l'Homme »

Pour tout renseignement, contacter le service communication : communication@ldh-france.org

Mandat de prélèvement SEPA

_____ (Ne rien inscrire)

Référence Unique du Mandat: _____

Date du 1^{er} prélèvement : 10 / / MONTANT €

N° ICS : FR44ZZZ422720 Association bénéficiaire : Ligue des droits de l'Homme,
 138 rue Marcadet, 75018 Paris

Nom et adresse de l'adhérent :
 Mme M.
 Nom :
 Prénom :
 Adresse :

CP : Ville :

IBAN _____
 BIC _____

Compte à débiter

Signé à :
 Le :/...../.....

Joindre un relevé d'identité bancaire. Type de paiement : paiement récurrent / répétitif